

# Vous avez

# +60 ans

## Comment faire une demande de CMI ? (Carte Mobilité Inclusion)

**Vous bénéficiez déjà de l'APA\***

ou

**Vous faites une 1<sup>re</sup> demande d'APA\***

ou

**Vous n'êtes pas concerné par l'APA\***

Vous pouvez demander les CMI invalidité, stationnement ou priorité en remplissant un formulaire à retirer :

- à la Direction de l'Autonomie ou [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) si vous êtes GIR 1 ou 2,

- à la MDPH\* [www.mdph16.fr](http://www.mdph16.fr) si vous êtes GIR 3 ou 4.

Vous faites la demande de CMI invalidité, stationnement ou priorité en remplissant le formulaire d'APA\* auprès de la Direction de l'Autonomie ou [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)



Vous faites la demande de CMI invalidité, stationnement ou priorité à la MDPH\* [www.mdph16.fr](http://www.mdph16.fr)



Vous remplissez le formulaire Cerfa n°13788\*01 et vous les déposez ou vous l'envoyez à la MDPH\*.



Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH\*.



Vous recevez un courrier du Conseil Départemental qui décide de vous attribuer ou non la carte.

### Votre niveau de perte d'autonomie est évalué :

#### GIR1-GIR2

Si vous en avez fait la demande, les CMI stationnement et invalidité vous sont automatiquement attribuées et à titre définitif.

\*APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

\*CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

\*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

#### GIR3-GIR4

Si vous avez fait une demande de CMI priorité, stationnement ou invalidité, elle sera transmise à la MDPH\* pour étude. Dans tous les cas, c'est le Conseil Départemental qui décide de vous l'attribuer ou non.



Vous recevez un courrier qui vous demande d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale. Vous recevez votre carte 5 jours après avoir envoyé votre photo.

**Direction de l'Autonomie**

31 boulevard Émile Roux - CS 60 000 - 16917 ANGOULÊME cedex 9 - Tél. 05 16 09 50 72